



N°2024-174-PM/SR

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE FETE PUBLIQUE OU D'UNE VENTE**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
Vu la Loi 2000-1352 du 30 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, article 18,
Vu la Circulaire Préfectorale DAGE 1 n°01-12 du 22 janvier 2001 relative aux débits de boissons temporaires,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,
Vu la Circulaire Préfectorale DRLP 1 n°16/06 du 26 février 2016 relative à l'évolution de la réglementation des débits de boissons,
Vu le guide pratique des débits de boissons de la préfecture du Nord, d'octobre 2018.
Vu la demande présentée par Madame Aurélie Warneys, présidente du comité des fêtes du Sart, 120 rue d'Aire 59660 MERVILLE.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La requérante est autorisée à ouvrir à MERVILLE (59), dans le cadre des festivités de la ducasse du Sart, un débit de boissons hygiéniques du 1^{er} et 3^{ème} groupe (*) à consommer sur place :

- Du vendredi 17 mai 2024, 19h00 au samedi 18 mai 2024, 01h30, à la salle Janine et Michel Rackelboom.
- Le samedi 18 mai 2024 de 13h00 à 21h00, pour le concours de pétanque sur le nouveau parking de l'école Bezegher.
- Du samedi 18 mai 2024, 20h00 au dimanche 19 mai 2024, 02h00, pour la soirée à la salle Janine et Michel Rackelboom.
- Le dimanche 19 mai 2024, de 06h00 à 16h00, rue d'Aire (brocante) et à la salle Janine et Michel Rackelboom, pour le concert, initiation danse et spectacle enfants, de 11h30 à 19h30.
- Le lundi 20 mai 2024, de midi à 20h00, pour le repas des aînés, à la salle Janine et Michel Rackelboom.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée maximale de 48 heures et limitée à 10 par an

